

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 13 mars 2025

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION 07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	23

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothée BERTRAND, Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX, Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE, Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND, Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE, Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE
Délibération n°06/15 – 03/2025

Objet de la délibération : Département du Nord – Convention relative à la mise en place de mobiliers, de la signalisation renforcée à Leds et à leur entretien ultérieur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;
- Vu la convention relative à la mise en place de mobiliers urbains, de la signalisation renforcée à Leds et à leur entretien ultérieur entre la commune d'Estaires et le département du Nord ;

Considérant que la commune d'Estaires souhaite réaliser des aménagements sur le domaine public routier départemental pour la mise en œuvre de mobiliers urbains et une signalisation renforcée à Leds sur les RD 947 (rue Kennedy), RD 18 (rue du Collège), RD 946 (rue de Merville) ;

Exposé des motifs :

Dans cette perspective, il convient de procéder à la signature d'une convention entre le Département du Nord et la commune afin de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur les 3 axes précités, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le détail de l'ensemble des aménagements sur le domaine public routier départemental est énuméré dans la convention présentée en annexe.

Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune qui a financé la totalité de l'opération pour un montant des travaux s'élevant à 24 281, 33 € HT.

Objet de la délibération : Département du Nord – Convention relative à la mise en place de mobiliers, de la signalisation renforcée à Leds et à leur entretien ultérieur

La convention conclue pour une durée de 24 mois prévoit que l'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

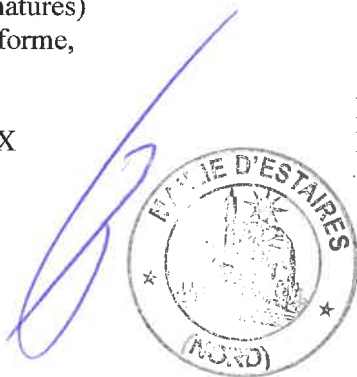
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le 20 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

